

PRIME MACRON

TOUT COMPRENDRE SUR LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT (PEPA)

LA PREMIÈRE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2021 PRÉVOIT LE VERSEMENT FACULTATIF D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT DE 1 000€ OU 2 000€ DU 1^{ER} JUIN 2021 AU 31 MARS 2022.



RAPPEL

La prime ne peut se substituer à aucun des éléments de rémunération, ni se substituer à des augmentations de rémunération, ni à des primes prévues par un accord, un contrat de travail ou par les usages.

L'employeur pourra procéder

- ➔ Soit par décision unilatérale
- ➔ Soit par accord d'entreprise conclu selon les modalités d'un accord d'intéressement

Il est possible de moduler le montant de la prime selon certains critères à prévoir dans l'accord ou la décision unilatérale.

EXONÉRATION DE COTISATIONS & DÉFISCALISATION



À HAUTEUR DE
1000€ OU 2 000€

Les exonérations sont réservées aux salariés liés par un contrat de travail.

- ➔ Soit à la date de versement de la prime
- ➔ Soit à la date de dépôt de l'accord ou de la signature de la décision unilatérale mettant en place la PEPA

Si les conditions requises sont remplies, la prime est exonérée de cotisations, de CSG/CRDS et d'impôt sur le revenu pour les salariés dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC appréciés sur les 12 mois précédant le versement de la prime (à proratiser en cas de temps partiel ou d'année incomplète).

Les exonérations s'appliquent dans la limite de 1 000€. Si le montant de la prime est supérieur, la fraction excédentaire est assujettie à cotisations et imposable dans les conditions habituelles.

La limite d'exonération de 1000€ est portée à 2 000€:

↓
Pour les entreprises de moins de 50 salariés

↓
Pour les entreprises mettant en oeuvre un accord d'intéressement

↓
Pour les entreprises couvertes par un accord ou de négociation de valorisation des travailleurs de la 2^{ème} ligne



JUSQU'À
2 000€

DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

La limite d'exonération est portée à 2 000€ dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces employeurs et leurs salariés ont d'office accès à la limite d'exonération majorée sans besoin d'accord d'intéressement ou de valorisation des travailleurs de la 2^{ème} ligne.

Cette mesure répond à une revendication de longue date portée par la CAPEB.

SOUS CONDITION D'ACCORD D'INTÉRÉSSEMENT

La limite d'exonération est de 2 000€ pour les employeurs qui:

- ➔ Soit mettent en oeuvre un accord d'intéressement à la date de versement de la PEPA
- ➔ Soit auront conclu, avant cette même date (versement de la prime), un accord d'intéressement prenant effet avant le 31 mars 2022

SOUS CONDITION D'ACCORD OU NÉGOCIATION DE VALORISATION DES TRAVAILLEURS DE LA 2^{ÈME} LIGNE

La loi ouvre une exonération jusqu'à 2 000€ aux employeurs engagés dans des démarches de valorisation des salariés dits "travailleurs de la 2^{ème} ligne".

POUR EN SAVOIR + 